



Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) : Réglementation des secteurs de l'assurance des voitures de tourisme, des caisses populaires et des régimes de retraite

Audit de l'optimisation des ressources 2022

Pourquoi avons-nous effectué cet audit?

- L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) est le principal organisme de réglementation des services financiers non liés aux valeurs mobilières dans la province, y compris de l'assurance des voitures de tourisme, des caisses populaires et des régimes de retraite agréés provinciaux.
- Le 8 juin 2019, l'ARSF a commencé à assumer les fonctions de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) et de la Société ontarienne d'assurance-dépôts, après qu'un groupe d'experts eut recommandé la création d'un organisme de réglementation plus souple et moderne pour les secteurs des régimes de retraite et des services financiers non liés aux valeurs mobilières de la province.

Pourquoi cet audit est-il important?

- L'Ontario affiche les taux moyens d'assurance des voitures de tourisme les plus élevés au pays.
- Les faillites des entités réglementées peuvent avoir des répercussions financières négatives pour les Ontariens, y compris la perte de dépôts dans les caisses populaires et la perte de revenus de retraite.

Nos constatations

Il pourrait être possible de réduire le coût de l'assurance des voitures de tourisme en prenant des mesures pour donner suite aux recommandations du rapport antérieur et en mettant en œuvre des initiatives d'autres administrations

- Les Ontariens paient les primes les plus élevées au Canada pour l'assurance des voitures de tourisme, y compris par rapport aux provinces où de l'assurance privée est également offerte, comme l'Alberta et les provinces de l'Atlantique.
 - La prime moyenne d'assurance des voitures de tourisme a augmenté de près de 14 % entre 2017 et 2021 pour passer à 1 642 \$. Ni le ministère des Finances (le Ministère) ni l'ARSF n'ont effectué de travaux importants pour donner suite aux recommandations antérieures visant à réduire les coûts, notamment en normalisant les soins médicaux pour les victimes d'accidents et en exigeant l'agrément des ateliers de réparation.
- L'ARSF n'a pas mis à jour depuis 2005 son cadre territorial qui décrit comment les assureurs peuvent établir différentes primes d'assurance des voitures de tourisme pour les particuliers selon leur lieu de résidence en Ontario. Nous avons obtenu dix soumissions d'assurance pour voitures de tourisme, et le seul élément que nous avons changé dans chaque soumission était l'endroit où la personne vivait en Ontario. Les taux d'assurance pour une personne conduisant la même automobile allaient de 1 200 \$ par année (lorsque la personne vivait à London) à 3 350 \$ par année (lorsque la personne vivait à Brampton).
- L'ARSF a demandé des pouvoirs supplémentaires au Ministère, y compris la capacité de recueillir des détails sur les activités frauduleuses relevées par les compagnies d'assurance automobile, afin de mieux comprendre les problèmes et d'être en mesure de les résoudre. Le Ministère commence seulement à donner suite à ces demandes.

RECOMMANDATION 1 À 8

Des améliorations doivent être apportées aux inspections des caisses populaires et au financement du Fonds de réserve d'assurance-dépôts

- L'ARSF n'a pas cerné et résolu rapidement les problèmes de gouvernance des caisses populaires. Par exemple, l'ARSF n'a pas toujours recueilli des preuves exhaustives pour évaluer les principaux processus de gouvernance ou vérifié que des mesures ont été prises pour donner suite aux constatations de son inspection.
- L'ARSF vient tout juste de terminer une inspection indépendante de la cause fondamentale des problèmes survenus au sein de PACE Savings and Credit Union Limited (une credit union qui a été reconnue coupable d'avoir enfreint la législation et d'avoir mené des activités inappropriées, comme verser des commissions secrètes à la haute direction), et des mesures sont encore nécessaires pour mettre en œuvre des changements afin d'éviter que des problèmes similaires se produisent dans d'autres caisses populaires.
- Le Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD), qui sert d'assurance pour protéger les dépôts admissibles des déposants en cas d'insolvabilité d'une caisse populaire, n'utilise pas un ensemble complet de facteurs pour établir les frais payés par les caisses populaires et est financé à un taux inférieur à celui visé par l'ARSF. Il y a eu peu de communications au sujet d'une modification législative de 2018 en vertu de laquelle les dépôts assurés ne pouvaient être réclamés par les déposants qu'en cas de faillite d'une caisse populaire, jusqu'à concurrence de la valeur totale des actifs disponibles dans le FRAD.

RECOMMANDATION 9 À 12

Les participants aux régimes de retraite pourraient ne pas être au courant qu'ils courent un risque de ne pas recevoir la totalité de leurs prestations de retraite ciblées, et la surveillance du secteur doit être améliorée

- L'ARSF et le Ministère n'ont pas clairement communiqué le risque que plus d'un million d'Ontariens qui participent à des régimes interentreprises (RRI) ne reçoivent pas la totalité de leurs prestations de retraite ciblées. Vers 2007, les RRI étaient capitalisés en moyenne à 93 % selon une approche de solvabilité, mais le Ministère a modifié les règles de capitalisation afin que de nombreux RRI puissent choisir de ne plus être capitalisés selon une approche de solvabilité. Les RRI disposent actuellement, en moyenne, de seulement 74 % des actifs nécessaires pour payer toutes les dépenses futures.
- L'ARSF réalise moins d'inspections des régimes de retraite que son organisme prédécesseur, la CSFO. Au cours des six années qui ont précédé sa dissolution, survenue le 8 juin 2019, la CSFO a effectué environ 55 inspections sur place de régimes de retraite chaque année, tandis que l'ARSF a effectué des examens approfondis de seulement 18 régimes en 2021-2022. Les examens de l'ARSF n'ont pas permis de vérifier l'exactitude de l'information qui lui est communiquée par les administrateurs des régimes de retraite, même si la CSFO a effectué de telles vérifications par le passé et a constaté que plus du quart des régimes inspectés avaient fourni des renseignements inexacts.
- Au cours des trois derniers exercices, sur un total d'environ 718 régimes de retraite, 1 058 documents obligatoires ont été présentés en retard chaque année. Bien qu'elle ait le pouvoir réglementaire d'imposer des sanctions administratives pécuniaires, à ce jour, l'ARSF a choisi jusqu'ici de ne pas imposer de sanctions aux déclarants en retard, lesquelles auraient totalisé environ 47 millions de dollars.

RECOMMANDATION 13 À 17

Mesures du rendement insuffisantes

- L'ARSF ne fait pas suffisamment de suivi et de compte rendu de son rendement pour mieux aider le public à évaluer l'efficacité avec laquelle elle s'acquitte de son mandat en matière de réglementation des secteurs de l'assurance-automobile, des caisses populaires et des régimes de retraite.

RECOMMANDATION 18

Conclusions

L'ARSF doit accélérer ses efforts pour protéger pleinement les consommateurs et contribuer à la confiance du public dans les secteurs de l'assurance des voitures de tourisme, des caisses populaires et des régimes de retraite agréés provinciaux. À cette fin, elle doit notamment :

- Prendre des mesures dans le secteur de l'assurance des voitures de tourisme pour réduire le coût élevé de l'assurance automobile, par exemple en collaborant avec le ministère des Finances pour mettre en œuvre des protocoles de traitement pour faciliter de meilleurs soins aux victimes d'accidents d'automobile à un coût global moindre.
- Améliorer son processus d'inspection et d'enquête dans le secteur des caisses populaires en réalisant des enquêtes à l'intérieur d'un délai déterminé, en couvrant chaque secteur de gouvernance clé des caisses et en s'assurant que des mesures sont prises pour mettre en œuvre les constatations des inspections antérieures.
- Dans le secteur des régimes de retraite, collaborer avec le ministère des Finances pour informer les participants des régimes interentreprises du risque qu'ils courent de ne pas toucher la totalité de leurs prestations de retraite ciblées, et pour veiller à ce que ce risque soit divulgué adéquatement à tous les participants.

Consultez le site www.auditor.on.ca pour lire le rapport.